



COMMUNE DE METHOD

Greffe municipal
Rue de la Forge 22
1438 Method

AGIEZ ; ARNEX-SUR-ORBE ; BALLAIGUES ; BAULMES ; BAVOIS ; BELMONT-SUR-YVERDON ; BIOLEY-MAGNOUX ; BOFFLENS ; BONVILLARS ; BRETONNIÈRES ; BULLETT ; CHAMBLON ; CHAMPAGNE ; CHAMPVENT ; CHAVANNES-LE-CHÊNE ; CHAVORNAY ; CHÊNE-PÂQUIER ; CHESEAUX-NORÉAZ ; CONCISE ; CORCELLES-PRÈS-CONCISE ; CRONAY ; CROY ; CUARNY ; DÉMORET ; DONNELOYE ; EPEDES ; FIEZ ; FONTAINES-SUR-GRANDSON ; GIEZ ; GRANDEVENT ; GRANDSON ; JURIENS ; L'ABERGEMENT ; LA PRAZ ; LES CLÉES ; LIGNEROLLE ; METHOD ; MAUBORGET ; MOLONDIN ; MONTAGNY-PRÈS-YVERDON ; MONTCHERAND ; MUTRUX ; NOVALLES ; ONNENS ; ORBE ; ORGES ; ORZENS ; POMY ; PREMIER ; PROVENCE ; RANCES ; ROMAINMÔTIER-ENVY ; ROVRAY ; SAINTE-CROIX ; SERGEY ; SUCHY ; SUSCÉVAZ ; URSINS ; VILLARS-BURQUIN ; TREYCOVAGNES ; VALEYRES-SOUS-MONTAGNY ; VALEYRES-SOUS-RANCES ; VALEYRES-SOUS-URSINS ; VALLORBE ; VAULION ; VILLARS-EPENEY ; VUGELLES-LA MOTHE ; VUITEBOEUF ; YVERDON-LES-BAINS ; YVONAND.

AVIS DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'art. 28 LATC, loi sur l'aménagement du territoire cantonale, les Municipalités des 70 communes du district du Nord vaudois soumettent à consultation publique:

Le Plan Directeur Régional des Zones d'Activités du Nord vaudois (PDRZA-NV)

La consultation est officiellement ouverte du 20 juillet jusqu'au 11 septembre 2026 inclus. Le dossier complet est consultable et téléchargeable directement sur le site internet de l'ADNV (www.adnv.ch/portfolio/plan-directeur-zones-activites) où figurent toute la documentation nécessaire ainsi qu'une vidéo explicative spécialement réalisée par l'ADNV pour faciliter la compréhension de cette thématique (accès direct via le QR-code ci-dessous).

Une version papier est également déposée dans les locaux de l'ADNV (Association pour le Développement du Nord vaudois, Place de Tannerie 3, 1400 Yverdon-les-Bains). Merci de contacter le secrétariat (024 425 55 21 / contact@adnv.ch) pour annoncer votre venue.

Les observations et remarques éventuelles devront être déposées par écrit, auprès du greffe communal, dans le délai de la consultation (en respectant les modalités de dépôt figurant dans le document "canevas").



Accès aux documents
et à la vidéo explicative !